



**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DE GAGNAC
PM N° 925/18**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999

Vu l'arrêté Municipal N° 714/18

Considérant les travaux sur le réseau d'eau potable,

ARRETE

Article 1 : Suite à la prolongation des travaux de l'arrêté Municipal N° 811/18, du 22/03/2018 au 30/03/2018, au niveau du N° 2 chemin de Gagnac, la circulation se sera alternée et se fera sur une file. Le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée des travaux.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise BAYOL.

Article 3 : Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 20 Mars 2018

Le Maire de Saint-Jory,
~~Thierry FOURCASSIER~~



Affiché en mairie le :

21 MARS 2018